

ARRETE TYPE « CHLORE » - Rubrique ICPE N°4710 (arrêté ministériel du 17 décembre 2008 modifié)

❖ Remplace l'arrêté type des anciennes rubriques N°135 et N°1138

❖ Applicable pour les sites à **DECLARATION**

Quantité de chlore supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg
Bouteille en acier étiré sans soudure

Applicable intégralement aux installations existantes* et à toute nouvelle installation déclarée
 * installation déclarée avant le 23/04/2009



Version simplifiée pour les sites de « chloration des eaux » (traitement eau potable, eaux de piscine,...)

Dans le cas de l'utilisation d'un chloromètre, celui-ci doit être fixé directement sur le robinet de la bouteille

❖ Introduit la notion de « **contrôle périodique** » sur l'installation de chlore à effectuer par un organisme agréé par le Ministère

- fréquence de contrôle : tous les 5 ans ou 10 ans (certification ISO 14 001)
- 1^{er} contrôle à effectuer :
 - o selon le calendrier fixé par le décret N°2009-835 du 6 juillet 2009 pour les installations existantes
 - o au plus tard 6 mois après la mise en service d'une installation nouvelle

❖ **PRINCIPALES NOUVEAUTÉS**

2.1 Règles d'implantation :

Type d'installations	Distance minimale des limites de propriété
Installations de stockage	10 m
Installations employant du chlore :	
- avec un chloromètre	10 m
- à une pression > PA (pression atmosphérique)	20 m
- à une pression > PA et avec un système de neutralisation	10 m

2.4.2 Résistance au feu (*non applicable aux installations existantes*) :

Murs extérieurs et séparatifs, planchers : REI 60 ;

Portes et fermetures : EI 60

R : capacité portante ; E : étanchéité au feu ; I : isolation thermique ; 60 = 1 H (selon l'arrêté du 22 mars 2004)

2.9 Rétenion des aires et locaux de travail (*non applicable aux installations existantes*) :

Sol **étanche** et pouvant recueillir les eaux de lavage ou répandues accidentellement.

3.5 Etat des stocks de produits dangereux :

Tenue à jour d'un état indiquant la nature et la **quantité** des produits dangereux détenus.

Remarque : Il faut dans cette prescription pouvoir distinguer le plein du vide

4.3.1 Système de détection :

Mise en place d'un **détecteur de chlore** dans le local technique (ou armoire) **pour toutes les installations situées à moins de 50 m** de locaux d'habitation ou de lieux de travail permanent à l'extérieur du site ou de tout ERP.

Remarque : Prescription rétroactive si l'urbanisation évolue

4.3.2 Moyens de lutte contre l'incendie (*non applicable aux installations existantes*) :

Présence d'un **appareil incendie à moins de 200 m** de l'installation.

4.7 Consignes de sécurité :

Formation du personnel sur les risques présentés par le stockage ou l'emploi du chlore.

4.10 Traitement des fuites :

Présence a minima d'une **cloche de sécurité**.

Système de neutralisation optionnel :

- Traitement d'une fuite sur la bouteille de diamètre 1 mm en phase gazeuse
- Concentration de chlore en sortie < 5 ppm

4.11 Trichlorure d'azote (NCI3) :

S'assurer auprès de son fournisseur d'une teneur en trichlorure d'azote inférieure à **20 mg par kg** de chlore libre.

Remarque : cette garantie est donnée par GAZECHIM sur le bon de livraison

PRESCRIPTIONS A VERIFIER LORS DU CONTROLE PERIODIQUE (ANNEXE IV)

Prescriptions	Objet du contrôle périodique
1. Dispositions générales	
1.4 Dossier « installation classée »	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du dossier de déclaration ▪ Présentation du récépissé de déclaration et des prescriptions générales ▪ Présentation des arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation lorsqu'il y en a
2. Implantation, aménagement	
2.1 Règles d'implantation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des distances d'éloignement
2.3 Interdiction de locaux habités ou occupés par des tiers au-dessus ou au-dessous de l'installation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hormis pour les ERP, absence de locaux occupés par des tiers ou habités au-dessus ou en dessous de l'installation
2.4 Comportement au feu des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du document justifiant du caractère A1 des matériaux
2.4.1 réaction au feu	
2.4.2 résistance au feu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du document attestant des propriétés de résistance au feu
2.5 Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'un accès pour les services d'incendie et de secours
2.12 Aménagement et organisation des stockages et locaux d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification de la position verticale des bouteilles de chlore, robinet vers le haut
3. Exploitation, entretien	
3.2 Contrôle de l'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'un dispositif interdisant l'accès aux installations aux personnes non autorisées
3.3 Connaissance des produits, étiquetage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affichage du nom des produits et des symboles de danger lisibles sur les bouteilles
3.4 Propreté	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence d'amas de matières dangereuses, polluantes ou combustibles dans les locaux
3.5 Etat des stocks de produits dangereux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation de l'état des stocks de produits dangereux tenu à jour et du plan général des stockages
4. Risques	
4.1 Localisation des risques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du plan de l'installation indiquant les différentes zones de danger. ▪ Présence d'une signalisation des risques dans les zones de danger, conforme aux indications du plan.
4.2 Protection individuelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification de la présence de matériels de protection individuelle.
4.3 Moyens de prévention et de lutte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'un détecteur dans chaque local ou armoire technique.
4.3.1 Systèmes de détection	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du suivi de la vérification des détecteurs. ▪ Pour les installations ne disposant pas de détecteurs, vérification de l'absence d'habitations ou de locaux de travail dans un rayon de 50 mètres autour de l'installation.
4.3 Moyens de prévention et de lutte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.
4.3.2 Moyens de lutte contre l'incendie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence de plans des locaux. ▪ Présence et implantation d'au moins un appareil d'incendie et un extincteur. ▪ Présentation d'un justificatif de contrôle annuel des matériels.
4.7 Consignes de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affichage des consignes de sécurité dans les lieux fréquentés par le personnel.
4.8 Emploi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les installations utilisant des chloromètres à dépression et ne disposant pas de système de neutralisation, vérification de l'absence de raccordement du chloromètre : <ul style="list-style-type: none"> - à plusieurs récipients - vers des pièces intermédiaires travaillant en pression (raccord rapide, lyre,...) ▪ Pour les installations mettant en œuvre du chlore à une pression supérieure à la pression atmosphérique, vérification de la présence d'une vanne d'arrêt.
4.9 Stockage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification de l'usage exclusif du local pour le stockage. ▪ Présence permanente du chapeau sur le récipient et d'un bouchon de protection vissé sur le raccord de sortie, équipé d'un joint d'étanchéité.
4.10 Traitement des fuites	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence d'une cloche de sécurité. ▪ Pour les installations équipées d'un système de neutralisation, présentation de la démonstration du dimensionnement.
4.11 Trichlorure d'azote	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des éléments permettant de s'assurer que la teneur en trichlorure d'azote est conforme.